

**MODULE**  
**> GESTION**

**THÈME 7**

**> CALCUL ET LIQUIDATION DE L'IMPÔT SUR LE REVENU**



1. Généralités
2. Revenu Global Imposable (RGI)
3. Calcul et liquidation de l'IR
4. Obligations déclaratives
5. Sanctions pour défaut ou retard de paiement et de déclaration
6. Points à retenir...



## Définition et personnes concernées

L'impôt sur le revenu (IR) est un impôt direct qui s'applique obligatoirement à l'ensemble des produits, bénéfices et revenus des personnes physiques, et par option à quelques formes de sociétés

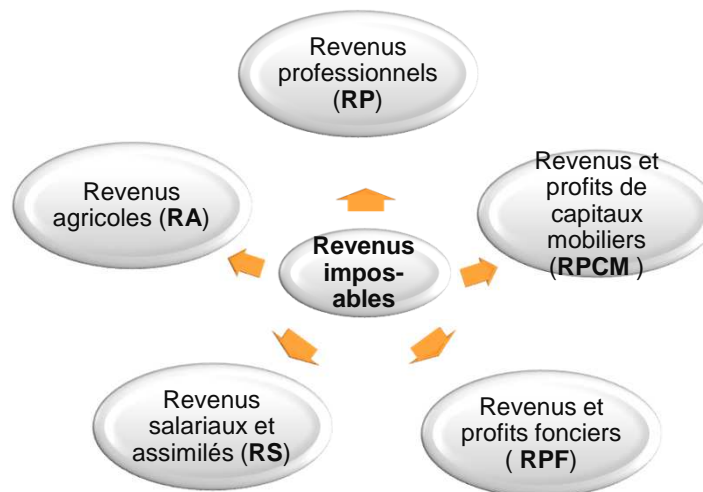
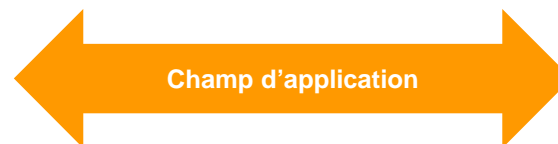
### > Sociétés de personnes :

- **SNC** : Société en nom collectif
- **SCS** : Société en commandite simple : constituée au Maroc et ne comprenant que des personnes physiques
- **SEP** : Société en participation qui n'ont pas opté pour l'IS

### > Sociétés de fait (SF) : ne comprenant que des personnes physiques

### > Sociétés Immobilières Transparentes à objet immobilier (SIT)

### > Groupements d'intérêts économiques (GIE)



## Territorialité

Vous êtes soumis à l'IR

- > Si vous avez votre domicile fiscal au Maroc : au titre des revenus et profits de source marocaine et étrangère
- > Si vous n'avez pas votre domicile fiscal au Maroc : au titre des revenus et profits de source marocaine
- > Si vous avez ou non votre domicile fiscal au Maroc : pour leur bénéfices ou revenus dont le droit d'imposition est attribué au Maroc en vertu des conventions tendant à éviter la double imposition en matière d'impôts sur le revenu

Le RGI est constitué par le ou les revenus d'une ou plusieurs catégories à l'exclusion des revenus et profits soumis à un taux libérateur (comme les profits fonciers et certains revenus et profits des capitaux mobiliers par exemple).

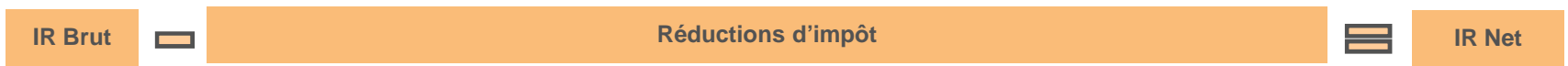
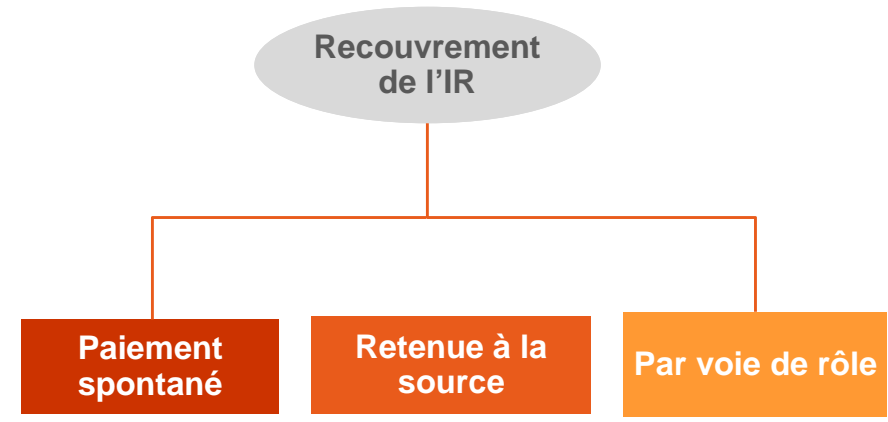
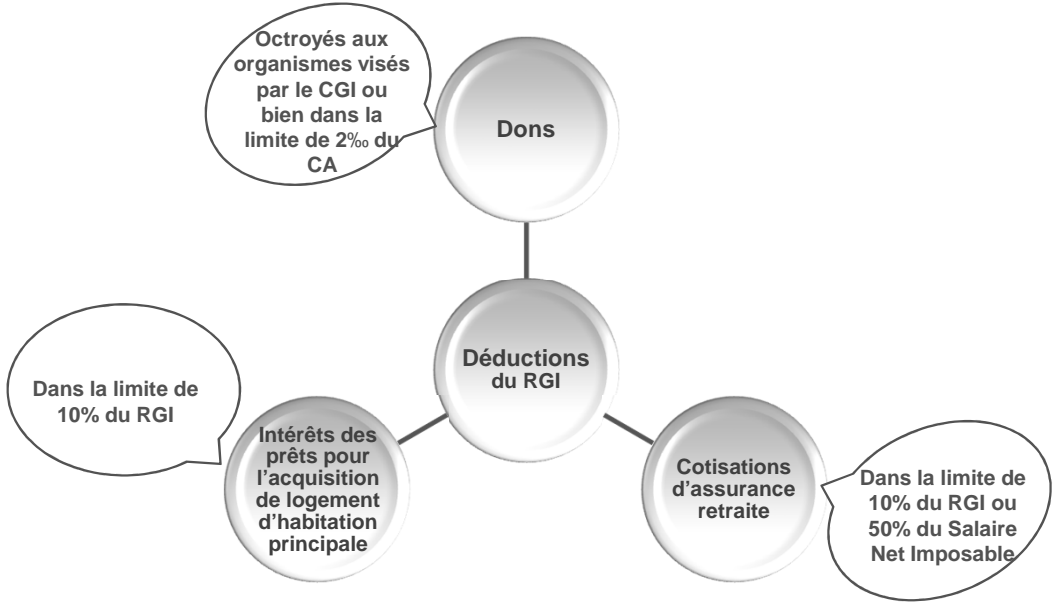
Le RGI est un revenu annuel (année civile) quelle que soit la période effective de son acquisition sans l'application de la règle du prorata temporis.

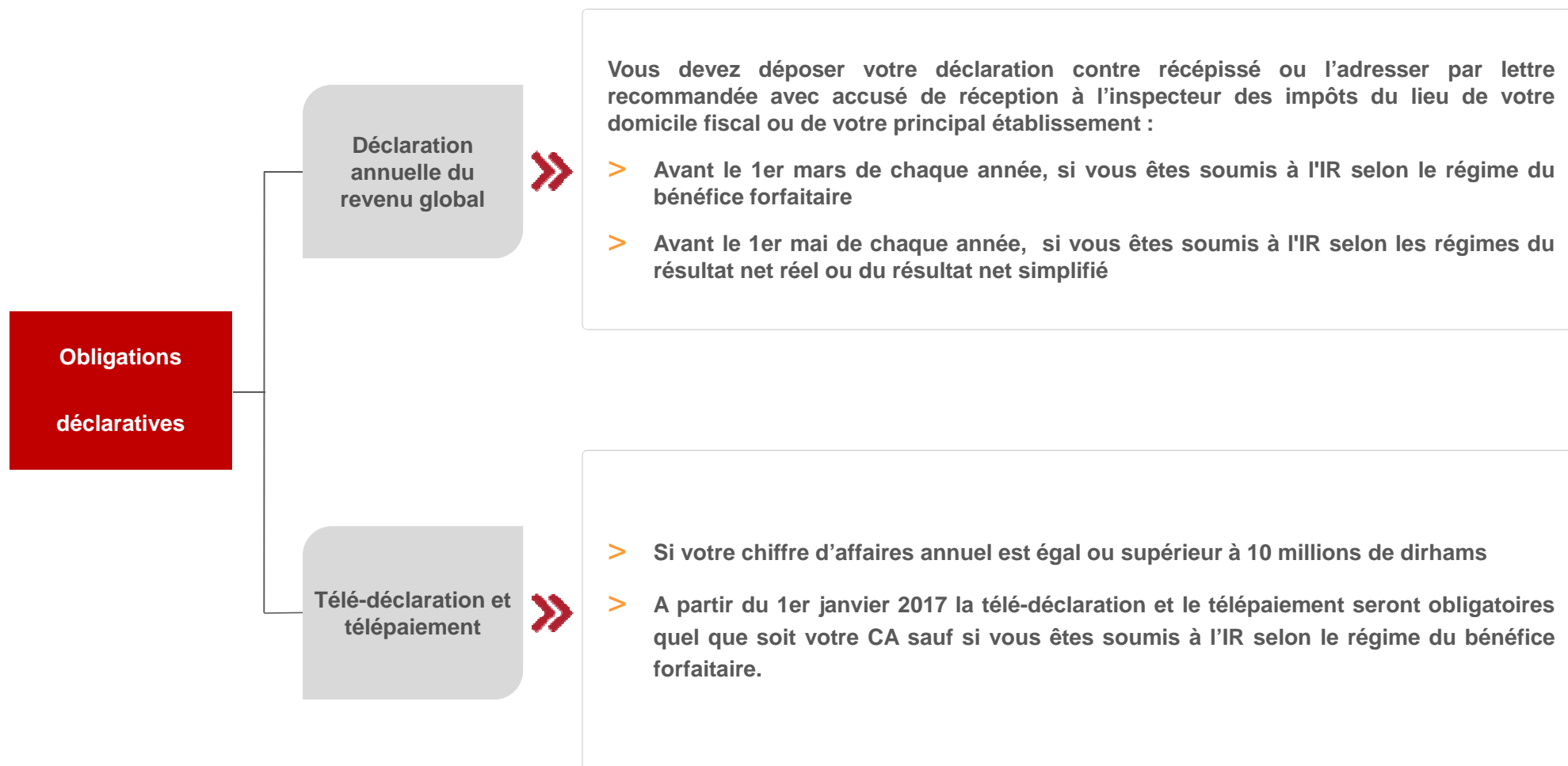
## Détermination du RGI

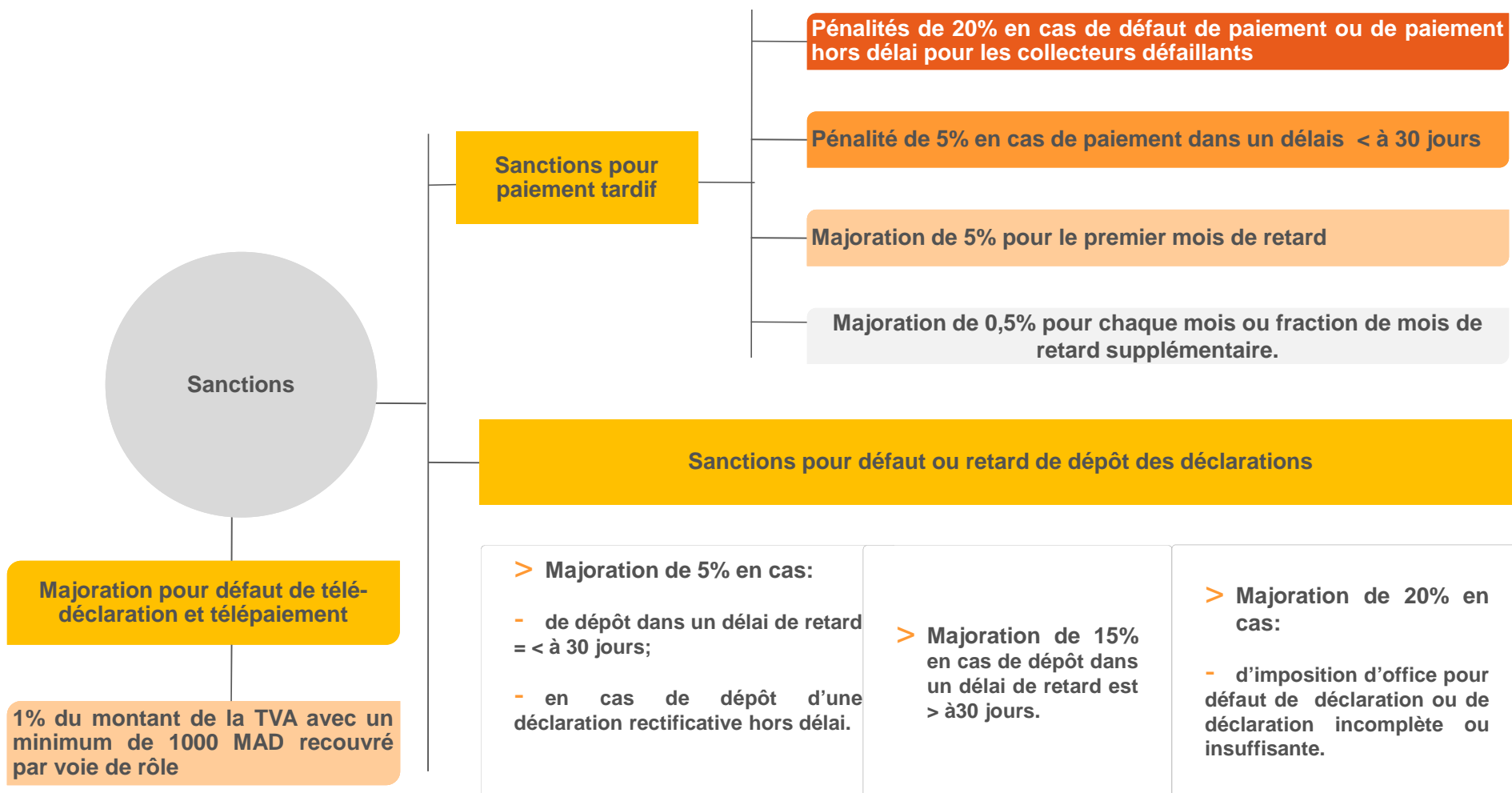
Le déficit subi dans le cadre des revenus professionnels n'est pas imputable sur les autres revenus catégoriels, mais reste reportable sur les bénéfices professionnels des exercices suivants dans les conditions de droit commun.

Les revenus nets catégoriels sont obtenus en déduisant du revenu brut de la catégorie les dépenses en vue de l'acquisition de ce revenu. Ces dépenses sont généralement des déductions et abattements forfaitaires.

# CALCUL ET LIQUIDATION DE L'IR







Généralités	Revenu Global Imposable	Calcul et liquidation de l'IR	Obligations déclaratives	Sanctions pour défaut ou retard de de paiement et de déclaration
<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Impôt direct</li> <li>&gt; S'applique obligatoirement à l'ensemble des produits, bénéfices et revenus des personnes physiques, et par option à quelques formes de sociétés.</li> <li>&gt; Catégories de revenus et profits : RP, les RPF, les RPCM, les RS et les RA.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Revenu annuel (année civile)</li> <li>&gt; Quelle que soit la période effective de son acquisition sans l'application de la règle du prorata temporis</li> <li>&gt; Constitué par le ou les revenus d'une ou plusieurs catégories à l'exclusion des revenus et profits soumis à un taux libératoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; IR Net = Revenu Global Net Imposable * Taux du barème progressif – somme à déduire – réductions d'impôt</li> <li>&gt; Paiement de l'IR               <ul style="list-style-type: none"> <li>– Paiement spontané,</li> <li>– par voie de retenue à la source</li> <li>– ou par voie de rôle.</li> </ul> </li> <li>&gt; Télépaiement obligatoire si CA annuel est égal ou supérieur à 10 millions de dirhams, et quel que soit le CA à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, sauf si vous êtes soumis à l'IR selon le régime du bénéfice forfaitaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; La déclaration annuelle du revenu global se fait soit avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année si vous êtes soumis à l'IR selon le régime du bénéfice forfaitaire, soit avant le 1<sup>er</sup> mai de chaque année si vous êtes soumis à l'IR selon les régimes du RNR ou RNS.</li> <li>&gt; La télé-déclaration est obligatoire si votre chiffre d'affaires annuel est égal ou supérieur à 10 millions de dirhams et quel que soit votre CA à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 sauf si vous êtes soumis à l'IR selon le régime du bénéfice forfaitaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Majoration pour défaut ou retard dans le dépôt de la déclaration</li> <li>&gt; Sanctions pour paiement tardif</li> <li>&gt; Majoration pour défaut de télé-déclaration et télépaiement.</li> </ul>